



Conseil d'administration
séance du 25 novembre 2021

Délibération n° 2021-11.15 relative au Budget rectificatif n° 1 / 2021
de l'École de l'air et de l'espace

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment son article 212),

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace (notamment son article R. 3411-131),

Vu la circulaire budgétaire du 28 juillet 2020 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2021,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les autorisations budgétaires rectificatives 2021 suivantes :

Emplois	<ul style="list-style-type: none"> Plafond notifié : 278 ETPT
Autorisations d'engagement (AE)	<ul style="list-style-type: none"> Personnel : 22 934 807,28 Fonctionnement : 2 620 000,00 Investissement : 935 000,00
Crédits de paiement (CP)	<ul style="list-style-type: none"> Personnel : 22 934 807,28 Fonctionnement : 2 890 000,00 Investissement : 1 315 000,00
Autres	<ul style="list-style-type: none"> Prévisions de recettes : 26 916 395,00 Solde budgétaire : - 223 412,00

Article 2 :

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, vote les prévisions comptables rectificatives 2021 suivantes :

- Variation de trésorerie : - 223 412,00
- Résultat patrimonial : bénéfice de 102 486,00
- Capacité d'autofinancement (CAF) : 515 973,00
- Variation du fonds de roulement (FDR) : - 223 412,00

Article 3 :

Les autorisations budgétaires et les prévisions comptables rectificatives 2021 votées par le conseil d'administration figurent dans les tableaux n° 1, 2, 4 et 6 de la liasse budgétaire « GBCP », annexés à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération, accompagnée de la liasse budgétaire, sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Absent : 0

Le Président du conseil d'administration,